

Reprise du travail dans le bâtiment et les travaux publics

Communiqué de l'Académie nationale de Médecine

25 avril 2020

Dans la phase délicate de sortie du confinement, la reprise du travail est une nécessité quand le risque de Covid-19 reste une réalité. L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) a édité un guide de préconisations ^[1] qui a reçu l'agrément des ministères du Travail, des Solidarités et de la Santé, de la Ville et du Logement, de la Transition écologique et solidaire. Bien que ce guide fournisse des éléments rassurants s'il est appliqué, il persiste des facteurs de risque, notamment extra-professionnels.

Inquiète de cette situation, l'Académie nationale de médecine recommande que les travailleurs sans facteurs de risques reprennent le travail en premier, avant les travailleurs plus vulnérables. Les personnes qui présentent des symptômes ou qui ont été exposées à la contamination dans les 14 jours précédents doivent rester confinées. La décision de reprise du travail est prise après fourniture d'un questionnaire individuel complété par un entretien téléphonique avec les responsables de l'entreprise et le médecin du travail.

Dans l'état actuel de disponibilité des trousse diagnostiques et de leurs performances analytiques, la pratique systématique de la RT-PCR pour le dépistage du Sars-CoV-2 dans les voies aériennes supérieures et la détection des anticorps IgM/IgG par les tests sérologiques ne sont pas recommandées.

L'Académie nationale de médecine rappelle que le renforcement des mesures barrières dans les établissements est indispensable en cas de reprise du travail :

- établir des distances de sécurité de 2 mètres minimum entre deux personnes, réductibles à 1 mètre pour se croiser, mais sans s'arrêter ni discuter ;
- restreindre les présences physiques, maintenir le télétravail ou utiliser des moyens de télécommunication ;
- occuper chaque espace de travail par un seul employé, sauf s'il est nécessaire de déplacer des charges lourdes, pour un temps limité ;
- respecter la distance entre salariés dans les véhicules de fonction ;
- porter systématiquement des masques anti-projections ;
- mettre à la disposition des salariés toutes les facilités d'accès au lavage des mains ou à l'utilisation du gel hydro-alcoolique ;
- faire tester sans délai tout travailleur présentant des signes évocateurs de l'infection Covid-19 et organiser son retour immédiat à son domicile ;
- nettoyer régulièrement le poste de travail avec un produit virucide respectant la norme EN 14476 ;
- renforcer le nettoyage des parties communes et des objets manipulés par plusieurs personnes avec un produit virucide ;

¹ OPPBT : Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 Ouvrages - Ref. H5 G 02 20 - Mise à jour le 15/04/2020, accessible sur www.preventionbtp.fr

- faire respecter strictement l'interdiction de boire, manger ou fumer sur les lieux de travail ;
- utiliser des vêtements de travail différents de ceux portés pour se rendre au travail ou pour rentrer chez soi ;
- respecter les mesures barrières (distanciation et port de masque) dans les transports en commun.

Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à mettre en œuvre ces mesures préventives et de prendre sans tarder les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses employés.